

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD31

présenté par

Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Pochon, Mme Regol et
Mme Sebaihi

ARTICLE 4

Après le mot :

« haies »,

insérer les mots :

« composées de différentes espèces locales d'arbres et d'arbustes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seule une haie composée de différentes espèces locales adaptées au milieu naturel peut garantir un impact positif pour favoriser la biodiversité.